

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2020

REPONSE AUX QUESTIONS ECRITES POSEES PAR LES ACTIONNAIRES

Le Conseil a reçu plusieurs questions écrites posées par les actionnaires préalablement à l'assemblée générale mixte du 9 avril 2020 qui a été annulée et convoquée le 18 juin 2020.

Le Conseil d'Administration fournit ci-après les réponses à ces questions lesquelles font l'objet d'une publication sur le site internet de la Société préalablement à la tenue de l'Assemblée.

1 - Questions écrites de Monsieur Gérard Burnouf, actionnaire détenant 300 actions de la Société, adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 9 avril 2020 et réitérées pour l'assemblée générale du 18 juin 2020 (courriers électroniques du 21 mars 2020 et du 4 juin 2020) :

« Je souhaiterais avoir des précisions actualisées sur les conséquences pour la société VINCI de l'annulation du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes : coût des investissements qui auraient pu être réalisés avant la décision d'annulation, modalités et chiffrage des dédommagements envisagés, état des négociations éventuellement en cours avec les acteurs concernés...

La situation a-t-elle évolué depuis la dernière assemblée générale ?

Le report vraisemblable - *dans les circonstances actuelles* - de la cession par l'Etat d'actions d'Aéroports de Paris (ADP), qui intéressaient notoirement la société Vinci, ne devrait-il pas inciter cette dernière à se montrer exigeante en ce qui concerne l'indemnisation susvisée ? »

Réponse du Conseil d'administration :

Il est rappelé que l'Etat avait décidé le 17 janvier 2018, d'abandonner la réalisation du projet d'aéroport sur le site de Notre-Dame-des-Landes et qu'il a notifié au concessionnaire, la société Aéroports du Grand Ouest, son intention de résilier de façon anticipée le contrat pour la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire-Montoir. Par la suite, il a, par arrêté du 24 octobre 2019, prononcé la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession avec effet différé à la date du choix d'un nouveau concessionnaire, estimée par l'Etat au 15 décembre 2021.

Afin de préserver ses droits à indemnisation et avec l'objectif qu'un véritable dialogue puisse s'engager avec le Concédant, le concessionnaire a été dans l'obligation de contester cette décision.

En effet, le contrat prévoit que le concessionnaire, n'ayant failli à aucune de ses obligations, doit être indemnisé intégralement de ses préjudices.

VINCI Airports continue d'exploiter l'aéroport de Nantes-Atlantique avec diligence, pour répondre aux besoins de mobilité des habitants du Grand Ouest et pour accueillir les passagers dans les meilleures conditions.

2 - Questions écrites de Monsieur Camille Buliard, actionnaire détenant 5 actions de la Société, adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 9 avril 2020 reportée au 18 juin 2020 (courrier électronique du 23 mars 2020) :

« Pourriez-vous nous indiquer quelle est la politique de VINCI Immobilier en matière d'Après-Vente en ce qui concerne le Résidentiel ? La direction Service Après-Vente Résidentiel peut-elle s'exonérer de tout délai de traitement des dossiers qui lui sont soumis ? Et peut-elle user de tous moyens pour tenter d'affranchir VINCI Immobilier de ses obligations contractuelles et ce, jusqu'à proposer des solutions non conformes à la "Charte éthique et comportement" de VINCI ? »

Réponse du Conseil d'administration :

Le service après-vente (SAV) de VINCI Immobilier est organisé pour prendre en charge les réserves et les problèmes rencontrés dans les logements ou les parties communes dès leur livraison tant pour les réserves exprimées conformément à l'acte de vente et à la loi que pour répondre aux problèmes pouvant apparaître pendant l'année de parfait achèvement.

Chaque direction régionale du SAV de VINCI Immobilier traite donc l'ensemble des dossiers la concernant et ne s'exonère d'aucun d'entre eux. Le délai de traitement est variable selon la nature des interventions à effectuer dans le respect des engagements de VINCI Immobilier de lever les réserves et bien entendu en accordant la priorité aux actions urgentes (fuite d'eau, panne électrique, etc...).

Dans la période d'urgence sanitaire liée au COVID 19, elle est restée au service de ses clients dont les appartements ont été livrés. Néanmoins pendant cette période, il s'est avéré difficile de faire intervenir les corps d'état concernés, en particulier dans les appartements occupés.

Ces interventions n'ont pu se faire qu'au cas par cas en accord avec les propriétaires et en fonction des entreprises concernées.

3 - Questions écrites de Monsieur Jean-Claude Guyot, actionnaire détenant 7 941 actions de la Société adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 9 avril 2020 et réitérées pour l'assemblée générale du 18 juin 2020 (courriers électroniques du 3 avril 2020 et du 12 juin 2020) :

« Conformité Groupe.

A l'exemple d'Eurovia ou le Comité d'orientation engage via son top management tous ses collaborateurs à agir dans « ... le respect des réglementations et à appliquer les bonnes pratiques définies dans la Charte Ethique et Comportements Vinci ... »

Comment à votre niveau vous assurez vous de la pleine et entière adhésion du dit top management ? et plus généralement son exemplarité vis-à-vis de toutes les parties prenantes ?

Jean-Claude Guyot, Ancien Directeur Administratif et Financier de Eurovia, licencié après 30 ans de service. »

Réponse du Conseil d'administration :

Le groupe VINCI exprime ses valeurs et les comportements attendus de ses collaborateurs par son Manifeste et sa Charte Ethique et Comportements. Ces règles sont diffusées dans toutes les entités et dans tous les pays où le Groupe travaille. Les dirigeants sont tenus de les appliquer et de les faire appliquer en vertu de directives claires émanant du président-directeur général.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un système d'alerte permettant aux intéressés de signaler d'éventuelles non-conformités qui sont alors instruites soit au niveau de l'entité concernée soit par la Direction de l'Ethique et de la Vigilance selon le cas.

4 - Questions écrites du Forum pour l'Investissement Responsable, actionnaire détenant 1 action de la Société, adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 9 avril 2020 et réitérées pour l'assemblée générale du 18 juin 2020 (courriers électroniques du 31 mars 2020 et du 4 juin 2020)

Environnement

1. Quelle est la liste de vos activités non-compatibles avec l'accord de Paris (i.e. un scénario climatique maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C et poursuivant les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 °C) ? Quelles sont les actions prises pour vous désengager de ces activités en 2020 ?

Réponse du Conseil d'administration :

Dans la continuité des engagements du Manifeste VINCI qui visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % en 2020 par rapport à 2009, le Groupe s'est engagé à poursuivre une trajectoire de réduction des émissions de ses activités directes (scope 1 et 2) compatible avec l'accord de Paris. L'objectif pour la prochaine décennie est de réduire ces émissions de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux émissions 2018. Cet objectif est celui qui correspond à une hausse maximale de température de 2°C, tenant compte des différentes activités du Groupe.

Des plans d'action ont été établis pour chacun des pôles d'activités de VINCI pour mettre en œuvre cet objectif de réduction. Les actions concernent :

- Les unités industrielles du groupe, notamment la production d'enrobés routiers : avec la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, la substitution de combustibles fossiles par des énergies moins carbonées voire renouvelables, mais également l'augmentation du taux d'incorporation d'agrégats recyclés. A titre d'exemple, l'usine de Sainte-Suzanne-et-Chammes (Mayenne) inaugurée en 2019 a permis une réduction de 40 % des émissions liées à la production d'enrobés routiers.
- Les véhicules et engins de chantier, avec des actions liées au renouvellement de notre flotte au profit de véhicules électriques ou hydrides et des démonstrateurs de véhicules fonctionnant au biogaz ou à l'hydrogène.
- Les bâtiments et bases vie de chantier, en mettant en œuvre des mesures d'optimisation des systèmes de chauffage/climatisation et d'efficacité énergétique.

En complément, VINCI réalise une étude prospective, visant à établir des scénarios sectoriels à 2050 compatibles avec la trajectoire de 2°C. Ces scénarios permettent d'établir les évolutions possibles des différents marchés des activités du Groupe.

2. Comment vos CapEx/plans de développements sont-ils alignés avec un scénario climatique compatible avec l'accord de Paris ?

Réponse du Conseil d'administration :

Une dynamique collective a été enclenchée courant 2019, dans une démarche « bottom-up » impliquant largement les équipes des pôles et entreprises du Groupe. Celles-ci ont passé en revue, dans tous les volets de leur activité, l'ensemble des initiatives susceptibles de réduire leur empreinte environnementale. Une double évaluation a alors été menée, à la fois sur les plans économiques et environnementaux. C'est de cette étude, et notamment de la consolidation des résultats attendus des plans d'actions, que découle l'objectif de réduction de 40 % des émissions d'ici à 2030. Les besoins d'investissements liés aux plans d'actions ont donc été évalués en parallèle et sont bien compatibles avec l'accord de Paris. Ils s'élèvent à plusieurs centaines de millions d'euros.

Dans le cadre du déploiement de l'ambition environnementale du Groupe, les enjeux environnementaux sont abordés dans les plans stratégiques des différentes entités.

En matière de gouvernance, le comité Stratégie et RSE fixe la stratégie et assure le suivi du déploiement de l'ambition environnementale du Groupe.

3. Comment analysez-vous l'impact de vos activités sur les écosystèmes mondiaux et locaux (par exemple, la biodiversité) ? Quels sont vos 5 principaux impacts sur ceux-ci (positifs et négatifs) ?

Réponse du Conseil d'administration :

L'ambition environnementale du groupe VINCI regroupe les objectifs permettant de réduire les impacts principaux en 3 domaines d'actions :

- **Agir pour la transition climatique**

Ce domaine répond aux impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre, aux risques induits par les conséquences du changement climatique et à la transition énergétique.

Il se décline de la manière suivante :

- Réduire l'impact direct des activités du Groupe, avec un premier jalon en 2030, visant à réduire ses émissions de 40 %.
Des plans d'actions définis par les différents pôles d'activité du Groupe sont en cours de déploiement. En complément, pour se donner les moyens d'une trajectoire compatible avec la neutralité carbone en 2050, VINCI met en œuvre des actions de recherche-développement et de partenariat scientifique et technologique. La plateforme d'innovation et de prospective Leonard est également mobilisée.
- Contribuer à réduire l'impact indirect des activités en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

VINCI a choisi d'agir sur un périmètre métier, correspondant aux émissions indirectes induites par ces activités. Les plans d'actions se déclinent à la fois en amont de la chaîne de valeur avec les fournisseurs, et en aval pour les clients et usagers des infrastructures.

- Intégrer la résilience dans les pratiques et les solutions.
La nécessité d'adaptation aux conséquences du changement climatique s'est accélérée ces dernières années, à la fois pour les projets menés par les entreprises du Groupe, et pour la préservation des ouvrages et solutions mises en œuvre pour les clients. Un groupe de travail prospectif de Leonard sur la résilience réunit toutes les composantes de VINCI concernées.

- **Préserver les ressources via l'économie circulaire**

Pour anticiper la raréfaction des ressources naturelles dont ses métiers dépendent, VINCI affiche sa volonté de travailler dans une approche de filières, en misant à la fois sur l'offre et la demande des différents métiers. Les plans d'actions correspondants se déclinent selon trois niveaux :

- Limiter l'extraction de matériaux vierges au profit des matériaux recyclés : c'est le cas des matériaux excavés issus des activités de terrassement, des agrégats d'enrobés routiers pour lesquels Eurovia s'est engagé à doubler le contenu recyclé d'ici à 2030.
- Favoriser les techniques et matériaux de construction sobres en ressources naturelles. Au-delà de l'éco-conception permettant d'optimiser les quantités de matériaux mis en œuvre, les actions portent sur le développement de filières bio-sourcées (construction bois par exemple) ou encore celle du béton très bas-carbone, valorisant des sous-produits de l'industrie sidérurgique.
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets générés par les activités du Groupe et les usagers des infrastructures.

- **Respecter les milieux naturels**

Ce domaine d'action correspond aux enjeux liés à la ressource en eau, à la biodiversité et également aux nuisances (qualité de l'air, bruit, pollution des sols) susceptibles d'être induites par les activités du Groupe.

Trois niveaux d'actions ont été identifiés dans l'ambition environnementale :

- évaluer et éviter les nuisances et incidents environnementaux ;
- réduire les consommations d'eau, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- entamer une démarche pour atteindre l'objectif « zéro perte nette » de biodiversité.

Sur les enjeux liés à la biodiversité en particulier, VINCI est engagé dans l'initiative **act4nature** internationale, s'engageant à intégrer les enjeux de biodiversité dans ses activités et à contribuer à l'élaboration et la diffusion d'outils avec l'appui de partenaires scientifiques (e.g. Outils d'Évaluation de la biodiversité en contexte d'Infrastructure Linéaire ou Indicateur de Qualité Ecologique développés par le Museum d'Histoire Naturelle, outils Biodi(V)strict® développé par Agro ParisTech). Au travers d'un partenariat avec l'IDDRI (*Institute for Sustainable Development and International Relations*), VINCI soutient également des projets de recherche sur la lutte contre l'artificialisation des sols.

Social

4. La crise du coronavirus va fortement affaiblir le tissu économique, et en particulier les TPE-PME. Dans ce contexte, votre groupe envisage-t-il de modifier les conditions de paiement de ses fournisseurs, et si oui, de quelle manière et sur quel périmètre géographique ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le groupe VINCI a pour objectif d'entretenir avec ses sous-traitants et fournisseurs des relations équitables et de confiance. A cet effet, une attention particulière est portée par les sociétés du groupe VINCI aux délais de règlement.

5. Comment votre société prépare-t-elle ses salarié(e)s aux transitions du XXI^e siècle qui bouleversent votre industrie ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le groupe VINCI emploie plus de 222 000 collaborateurs dans une centaine de pays et dans des métiers variés. La politique de formation est déployée au plus proche du terrain en fonction des besoins.

Le Groupe a consacré 4 422 865 heures à la formation de ses collaborateurs en 2019. L'ampleur de cet investissement correspond à un enjeu d'employabilité des collaborateurs dont le Groupe a pleinement conscience. Ces formations ne sont pas seulement techniques mais portent aussi sur des enjeux managériaux ou des « soft skills », qu'il s'agisse de capacités relationnelles ou organisationnelles. A l'appui de cette offre physique qui est dispensée notamment par les académies internes à chacun des pôles, le Groupe a développé une plateforme d'apprentissage (Learning Management System) dénommée « UP ». Cet outil commun permet à chacun des pôles d'avoir son propre appartement au sein d'une maison commune pour déployer des modules d'e-learning ou blended. La plateforme étant la même pour tous, un large partage des contenus est possible. C'est ainsi que plus de 600 contenus sont disponibles en ligne, sous forme de modules de formation, d'intégration, de sensibilisation, de support pédagogique à la compréhension du Groupe ou au partage des initiatives qu'il porte.

Au-delà, et dans une approche plus prospective, le Groupe a initié un vaste chantier autour de l'AFEST (apprentissage / formation en situation de travail) afin d'optimiser la transmission par ses collaborateurs les plus experts au profit de leurs collègues. Cette démarche doit connaître sur 2020/2021, une large diffusion. Par ailleurs, des expérimentations sont en cours avec le passeport digital PIX. Cette méthode, véritable levier de détermination du niveau d'aisance, puis d'auto formation sur les usages digitaux a été testée auprès de la population ouvrière et doit être étendue au cours des prochains mois. Enfin, le Groupe a développé une ingénierie dénommée « Skill Pulse » basée sur une approche renouvelée de la notion de compétences, qui privilégie les softs skills afin de favoriser l'adaptation à l'évolution des métiers et à la mobilité fonctionnelle. Cette méthode est supportée par un algorithme qui permet de retranscrire les référentiels de compétences de chaque métier de façon largement automatisée. Cet outil vient d'être testé avec succès au sein de VINCI Autoroutes et est désormais dans sa phase de déploiement.

6. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société garantit-elle à ses salarié(e)s un salaire décent, notamment dans ses principaux pays d'implantation ?

Réponse du Conseil d'administration :

Les principaux pays d'implantation du groupe VINCI se situent en Europe et en Amérique du Nord (France, Allemagne, UK, USA, Canada, Pologne, Portugal...). Dans l'ensemble de ces pays, les salaires proposés à nos salarié(e)s se situent au-delà du salaire minimum et nous nous

employons à améliorer de manière continue les conditions d'emploi de nos salariés. L'ensemble du système de rémunération (salaire de base, paiement des heures supplémentaires, primes, intéressement, protection sociale) que nous proposons vise à promouvoir les meilleurs standards (sectoriels) possibles et à offrir à nos salariés une rémunération à même de couvrir leurs besoins et ceux de leur famille. Par ailleurs, les salaires et les augmentations sont négociés dans le cadre d'un dialogue social constructif. Ainsi, en 2019, 569 accords portant sur les rémunérations ont été conclus au sein du Groupe.

7. Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié(e)s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui comment et dans quelle proportion ?

Réponse du Conseil d'administration :

Dans le cadre du partage des fruits de la performance qui est un des huit engagements du Manifeste, le Groupe a, depuis de nombreuses années, œuvré pour la mise en place d'accords d'intéressement au sein de l'ensemble de ses filiales en France. Ainsi aujourd'hui, il existe plus de 600 accords en vigueur. Au regard de la diversité des métiers du Groupe et de son organisation très décentralisée, chaque filiale a défini ses propres accords d'intéressement afin de les adapter au mieux à sa réalité économique et managériale. Des critères environnementaux et sociaux définis par exemple en objectifs de baisse de la consommation d'essence et d'émission de CO2 associées, d'augmentation du covoiturage, de réduction du papier ou des gobelets plastique, de taux d'apprentissage ou encore de handicap, de taux de fréquence sont des critères pris en compte dans nos accords.

8. Dans le cadre de l'épargne salariale, quelle est la part des fonds qui bénéficient d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ?

Réponse du Conseil d'administration :

Plus de 97 % des flux et des encours d'épargne salariale sont concentrés sur le fonds d'actionariat salarial du Groupe qui est investi en actions VINCI et, par conséquent, ne bénéficie pas d'un label responsable.

S'agissant des autres supports existants, à ce jour, le fonds « Amundi Label Equilibre et Solidaire ESR » est labellisé par le CIES (Comité Inter-syndical de l'Epargne Salariale).

Nous sommes en train d'étudier l'évolution des supports de placement disponibles au sein de nos dispositifs d'épargne salariale. Cette étude devrait conduire à l'ajout de nouveaux fonds bénéficiant d'un label responsable.

Gouvernance

9. La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le conseil d'administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez-vous en rendre les résultats publics ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le groupe VINCI exerce ses activités dans de nombreux pays au travers de ses implantations locales. Il paie ses impôts dans les pays où il réalise des bénéfices.

Conformément aux dispositions réglementaires, la ventilation des impôts payés par pays est communiquée chaque année à l'administration fiscale.

Le groupe VINCI considère que ces informations relèvent du secret des affaires et n'envisage pas de les rendre publiques.

10. Les problèmes de cohésion sociale dus aux écarts de rémunérations sont-ils examinés en conseil d'administration et font-ils l'objet d'une politique ?

Réponse du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est en charge de fixer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société VINCI. Ce faisant, il procède naturellement à des comparaisons ou « benchmarks » avec d'autres sociétés de taille comparable ou encore avec des panels de sociétés françaises et étrangères afin de s'assurer que la rémunération ainsi fixée est compétitive.

Il est également informé des écarts entre la rémunération et la moyenne et la médiane des rémunérations au sein du Groupe conformément à la loi. Ces informations sont d'ailleurs rendues publiques.

Pour ce qui concerne les rémunérations des collaborateurs du Groupe, les situations varient selon les métiers, la taille des entreprises et les lieux ou pays d'implantation. Une harmonisation n'est pas possible dans un groupe qui compte plus de 222 000 collaborateurs travaillant dans 3200 entreprises dans 100 Pays. Il appartient à chaque division d'assurer la cohérence en son sein dans le cadre des directives globales fixées par le Groupe dans son Manifeste.

11. La politique pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération, de carrière et d'accès aux postes de responsabilité et les cibles à atteindre sont-elles débattues en conseil d'administration ?

Réponse du Conseil d'administration :

Cette question constitue évidemment un sujet d'attention pour le Conseil d'administration. Celui-ci se tient informé des promotions au sein de la catégorie des cadres dirigeants et veille à ce que le nombre de femmes ayant accès à cette catégorie soit en constante progression.

Certaines mesures sont prises afin de rendre possible l'accès des femmes aux postes de responsabilité comme :

- l'obligation faite aux entreprises du Groupe de contribuer à l'obtention d'un pourcentage de 25 % de femmes managers à l'horizon de fin 2020,
- l'obligation d'inclure obligatoirement une femme dans la liste des candidats présélectionnés pour un poste à responsabilité,
- l'objectif de doubler à l'horizon fin 2020 le nombre de femmes siégeant dans les comités exécutifs et les comités de coordination des divisions,
- l'attention particulière portée aux femmes dans les People Reviews du Groupe et de ses différentes entités afin de les préparer au mieux à prendre des postes à responsabilité.

Par ailleurs le Conseil suit de près le nombre de femmes allocataires d'actions de performance et s'assure que ce nombre soit en progression régulière.

12. Entendez-vous publier l'avis des partenaires sociaux sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de votre groupe ?

Réponse du Conseil d'administration :

Cela n'est pas à l'ordre du jour mais nous ne l'excluons pas pour l'avenir. Le plan de vigilance est présenté aux instances représentatives du personnel.

5 - Questions écrites de M. François de Brétizel, actionnaire détenant 1 action de la Société, adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 18 juin 2020 (courrier électronique du 28 mai 2020) :

- « ADP a communiqué en début d'année ses objectifs 2025 et notamment son ambition d'opérer 35 à 40 plateformes générant un trafic annuel de 400 à 450 millions de passagers (objectifs retirés depuis), existe-t-il des objectifs de gestion de flux similaires chez Vinci Airports et plus largement chez Vinci Concessions ?
- Du fait de la crise que nous traversons, Vinci va-t-il en profiter pour réaliser des opérations de croissance externe à bon compte ?
- Suite à l'ajustement brutal des ratios de valorisation d'ADP, est-il envisagé de mettre à profit cette baisse du cours pour renforcer la participation de Vinci à bas coût ? »

Réponse du Conseil d'administration :

VINCI n'a jamais visé un nombre de plate-formes ou un trafic à atteindre dans sa politique d'acquisition mais une évaluation au cas par cas des opportunités basée sur une évaluation stricte du potentiel de croissance et de la rentabilité attendue de ces acquisitions, sur la base de prévisions.

Les restrictions mises en place par les Gouvernements ont entraîné une baisse du transport aérien, dont la reprise commence tout juste en ce mois de juin.

Il est sans doute un peu tôt pour mesurer le rythme de la reprise et correctement mesurer la valorisation des sociétés aéroportuaires cotées.

6 - Questions écrites de Phitrust, actionnaire détenant 10 239 actions de la Société, adressées à VINCI à l'occasion de l'assemblée générale du 18 juin 2020 (courrier électronique du 11 juin 2020) :

« Sur le refus d'inscrire une résolution externe à l'ordre du jour de cette assemblée générale 2020 :

Le Conseil d'administration de VINCI a refusé en date du 17 mars 2020 au vote de l'assemblée générale de la Société l'inscription de deux résolutions déposées par des fonds gérés par The Children's Investment Fund, alors que ces derniers ont plus de 0,5 % du capital de la Société, seuil légal pour déposer une résolution.

Vous indiquez page 3 de votre réponse à ces actionnaires de la Société que la demande de résolution sur des questions environnementales « vise à modifier substantiellement la répartition des attributions respectivement dévolues par la loi au Conseil et aux assemblées ».

La loi Pacte en 2019 a bien inscrit dans le Code de commerce les questions sociales et environnementales. Ces questions ne peuvent pas être uniquement considérées du ressort du Conseil car il est bien évident que ces questions sont aussi importantes pour tous les actionnaires et donc concernent l'assemblée générale.

Le refus d'inscrire une résolution sur des questions sociales et environnementales ne respecte pas le droit des actionnaires et nous amène à nous interroger.

Parler d'« empiètement » des pouvoirs du Conseil et interdire aux actionnaires de proposer des points à débattre lors des prochaines assemblées générales est en effet une façon de considérer que le Conseil d'administration n'est en aucune façon prêt à écouter ce que veulent les actionnaires qui l'ont élu à cette fonction.

Par ailleurs, c'est un très mauvais signe pour l'ensemble des actionnaires car l'assemblée générale est bien le lieu où s'expriment les actionnaires et le soutien plus ou moins important à une résolution externe présentée par des actionnaires eux-mêmes non représentés au Conseil est important pour les membres du Conseil d'administration car il leur permet de comprendre ce que souhaitent les actionnaires.

Pouvez-vous vous engager à ne plus jamais refuser de résolution déposée par des actionnaires externes qui auraient le minimum légal de 0,5 % pour ce faire ? »

Réponse du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la demande formulée par le fonds TCI le 12 mars 2020 à laquelle la Société a répondu le 17 mars, cet échange de courrier étant publié sur le site de la Société pour la parfaite information des actionnaires conformément à la loi.

Pour bien comprendre les raisons qui ont conduit la Société à refuser de donner suite à la demande par TCI du projet de résolution en question, il convient de resituer cette demande dans son contexte.

- Le 15 janvier 2020, le groupe VINCI a publié un communiqué de presse détaillant ses objectifs en matière de préservation de l'environnement. Il s'agit d'un programme ambitieux couvrant les différents métiers du Groupe. Dans ce cadre, VINCI s'est engagé à communiquer tous les six mois sur l'avancement de son plan d'action.
- Le groupe VINCI s'efforce par ailleurs d'entretenir en permanence un dialogue constructif avec ses parties prenantes et notamment le fonds TCI. A aucun moment cet actionnaire n'a fait état de son intention de saisir l'assemblée générale d'un dépôt de projet de résolution.
- Le 12 mars 2020, TCI a adressé à VINCI un courrier sollicitant l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2020 de deux projets de résolutions concernant le changement climatique. Cette demande est parvenue à la Société peu de temps avant l'expiration du délai prévu pour le dépôt de projets de résolutions peu de temps avant le confinement décidé par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.
- Le Conseil a considéré que l'instruction de cette demande – dont l'objet et la portée auraient nécessité une évaluation sérieuse - ne relevait pas de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et a donc décidé de ne pas y donner suite. Ceci, dans un contexte où la démarche actuelle de VINCI est détaillée dans la déclaration de performances extra financière et où ses objectifs en matière environnementale ont été clairement annoncés de même que la décision du Groupe d'en publier tous les 6 mois les résultats.
- La demande de TCI et la réponse circonstanciée de VINCI ont été publiées sur le site du Groupe permettant aux actionnaires d'en comprendre la teneur.

- Le Conseil est à l'écoute des actionnaires mais entend veiller à ce que le Groupe puisse articuler son fonctionnement dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui prévoient d'ores et déjà de multiples obligations à la charge des entreprises.